

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de **BAR LE DUC**
Commune de **COUSANCES LES FORGES**

Le Maire,

Arrêté n° 2024-V06

Portant réglementation de circulation dans le cadre de remplacement de poteaux

- Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles,
- Vu la demande de la Société OPTIMAX TP située à Luisant, sollicitant un arrêté de circulation dans le cadre de remplacement de poteaux sur plusieurs rues de la commune à compter du 30 avril au 30 juin 2024,
- Vu la convention de délégation du service public des fourrières automobiles en date du 05 avril 2024,
- Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de remplacement de poteaux à compter du 30 avril jusqu'au 30 juin 2024, la société OPTIMAX TP est autorisée à empiéter sur la chaussée au niveau des emplacements suivants : 3 allée du Naix Gue, 38 rue de la Gare, 11 rue des Près et 29 rue de Joinville. Un balisage ponctuel sera mis en place strictement adapté aux circonstances du chantier de la Société OPTIMAX TP.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, les véhicules de la Société OPTIMAX TP seront autorisés à stationner au droit des chantiers.

Pendant cette période, les manœuvres de dépassements seront interdits et la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h sur toute la longueur des chantiers.

ARTICLE 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mises en place par la Société OPTIMAX TP chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Cousances-les-Forges, aux extrémités de la section réglementée et apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

ARTICLE 6 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Conseil Départemental (Direction du patrimoine Bâti et Routier), 3 impasse Varinot, 55000 BAR LE DUC,
- Chef de la CDES, DDT de la Meuse, 14 rue Durenne, BP 10501, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Région Grand Est, Agence territoriale Bar-le-Duc/Saint-Dizier, 4 rue des Romains 55007 BAR LE DUC Cedex,
- Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC,
- Chef du SAMU, Hôpital de Bar-le-Duc, 1 Boulevard d'Argonne, 55000 BAR LE DUC,
- La société HENRION POIDS LOURDS, 5 chemin de la Forestière 55500 MAULAN.

Fait à Cousances les Forges, le 30 avril 2024

Le Maire,

Francis THIRION

